

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/12/2025
N° : 2025-12-17/01

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Via des appels à projets, ce programme apporte un financement aux collectivités lauréates pour financer des postes d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, réduire le coût de la maîtrise d'œuvre, et investir dans des équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le suivi des dossiers des lauréats des cinq premières saisons CHÈNE a permis à la FNCCR de réaffecter des fonds pour l'ouverture d'une dernière saison de candidature avant la clôture du programme ACTEE+, fixée au **30 septembre 2026**. **Il s'agit d'une nouvelle et dernière opportunité de solliciter des financements et d'accompagner les communes du territoire au passage à l'action avant la période des élections municipales.**

La saison 6 est ouverte à l'ensemble des collectivités et à tous les lots de financement. A savoir :

- outils (lot 2),
- études (lot 3),
- maîtrise d'œuvre (lot4),
- assistance à Maîtrise d'Ouvrage (lot 5).

La saison CHENE 6 leur offre la possibilité d'obtenir des financements complémentaires pour une assistance à la programmation des travaux (AMO), la préparation des marchés, le recrutement de la maîtrise d'œuvre par exemple ou encore une étude de faisabilité.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 14

De votants : 14

OBJET

**Transition énergétique :
Appel à projet ACTEE
CHENE saison 6**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

18/12/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

12/12/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

18/12/2025

Que la délibération a été affichée le :

18/12/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

18/12/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Ce nouvel appel à projet s'adresse également aux communes qui n'auraient pas sollicité l'édition précédente. Les études ou audits déjà engagés et non financés pourraient sous certaines conditions recevoir un financement d'ACTEE CHENE 6

Le PETR va proposer aux communes du territoire concernées de rejoindre le groupement et de déposer une candidature commune à ACTEE CHENE 6.

La clôture de l'appel à projets ACTEE Chêne 6 et réception des candidatures est programmée le 09/01/2026.

Si le dossier de candidature est retenu par le Jury du Programme ACTEE, une nouvelle convention sera mise en place entre les parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de rejoindre le groupement de candidatures ACTEE Chêne 6 du Pays du Lunévillois dans l'optique de bénéficier d'un accompagnement financier à la sobriété énergétique des bâtiments publics tertiaires par l'optimisation ou la rénovation.
- **AUTORISE**, dans le cas où la candidature du groupement est retenue, le Maire à signer la convention entre les différents partis et tout autre pièce afférente à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/12/2025
N° : 2025-12-17/02

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 14

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET

Bail de chasse
—
Lot 1 – La Pierre Borne et le Petit Fays

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

18/12/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

12/12/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

18/12/2025

Que la délibération a été affichée le :

18/12/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

18/12/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Considérant l'échéance du bail de chasse du lot 1 aux bois de la Pierre Borne et du Petit Fays, et vu la demande de renouvellement de l'ACCA de Fraimbois,

Considérant que l'ACCA de Fraimbois a chassé sur ce territoire en 2024,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de :

- approuver le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,
- procéder au renouvellement de la location amiable du lot 1 aux bois de la Pierre Borne et du Petit Fays d'une superficie de 34 hectares 95 ares et 95 centiares à l'ACCA de Fraimbois pour un montant avant réévaluation annuelle de l'indice des fermages, de 28 €/hectares et une durée de 4 ans renouvelable à compter du 1^{er} novembre 2024,
- autoriser M. le Maire à signer les baux, les cahiers des charges et tous documents à intervenir avec le preneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces propositions.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/12/2025
N° : 2025-12-17/03

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les obligations de la commune en matière de sécurité publique et de prévention des risques pour la population ;

Vu l'augmentation constatée du nombre de nids de frelons sur le territoire communal et les risques sanitaires et sécuritaires qui en résultent ;

Considérant qu'il relève de la responsabilité de la commune d'intervenir en cas de présence de nids de frelons présentant un danger pour les administrés, en particulier dans l'espace public ou à proximité des zones habitées ;

Considérant que la destruction des nids de frelons nécessite l'intervention de professionnels spécialisés pour garantir la sécurité des agents et des habitants ;

Considérant l'intérêt de mutualiser ce service avec les communes du territoire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) afin de permettre à celles-ci de bénéficier de tarifs négociés et d'un prestataire unique, sous réserve d'une convention spécifique ;

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 14

De votants : 14

OBJET

Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

18/12/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

12/12/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

18/12/2025

Que la délibération a été affichée le :

18/12/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

18/12/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la commune à prendre en charge la destruction des nids de frelons présents sur le territoire communal lorsqu'ils représentent un danger pour la population ou pour l'ordre public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure nécessaire pour sélectionner un prestataire qualifié chargé de la destruction des nids de frelons, et à signer tout document afférent au marché ou contrat conclu.
- **DECIDE** d'offrir aux communes intéressées du territoire de la CC3M la possibilité de conclure une convention avec la commune afin de bénéficier des tarifs et prestations négociés avec le prestataire retenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes volontaires et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/12/2025
N° : 2025-12-17/04

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Le Maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de la parcelle AD 225, sis 4 rue du Prieuré, terrain bâti de 458 m², appartenant à M. et Mme OZEL.

L'immeuble construit sur cette parcelle, en état de ruine, fait actuellement l'objet d'une mesure de mise en sécurité d'urgence ainsi que de mise en sécurité ordinaire, en raison d'un éboulement en cours et du danger qu'il représente pour la sécurité publique et des tiers.

Considérant l'incapacité de ses propriétaires à effectuer les travaux de mise en sécurité ;

Considérant que le rapport d'expertise judiciaire, en ne couvrant pas tous les aspects sécuritaires et de faisabilité de la sécurisation du bâtiment complet, complique la capacité à agir de la collectivité, Considérant les délais incompressibles et des nombreuses saisines de l'UDAP et du Tribunal administratif avant de pouvoir procéder à une démolition au titre de l'exécution d'office des travaux de démolition ;

Et considérant le risque financier relatif au non-recouvrement possible de la créance issue de l'exécution des travaux à la place du propriétaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle AD 225 et ses éléments incorporés, afin de démolition, pour un montant de 3 000 € net vendeur.

Vu l'acceptation le 10/12/2025 par M. Gungor et Mme Hatice OZEL de l'offre d'achat à ce prix.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 14

De votants : 14

OBJET

**Achat immeuble 4 rue du
Prieuré
-
Parcelle AD 225**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

18/12/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

12/12/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

18/12/2025

Que la délibération a été affichée le :

18/12/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

18/12/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle AD 225 pour un montant de 3 000 euros net vendeur,
- **CONFERE** au Maire tous pouvoirs de signature pour l'accomplissement de la présente décision,
- **CHARGE** au Maître ADET de la rédaction de l'acte
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **CERTIFIE** que l'achat sera prévu au budget 2026.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/12/2025
N° : 2025-12-17/05

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La loi Robert n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit les missions des bibliothèques publiques ainsi : « garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et favoriser le développement de la lecture. »

Pour la première fois, la liberté et la gratuité d'accès aux espaces publics des bibliothèques sont garantis par la loi de même que la consultation sur place. L'Association des Bibliothèques de France (ABF) encourage les collectivités à aller plus loin, en rendant gratuites les inscriptions en bibliothèque sans aucune condition même de domicile.

De plus, la gratuité des inscriptions peut être un critère d'éligibilité à certaines aides de l'état.

Lors d'une enquête réalisée par la municipalité, a été remontée que le coût de l'inscription pouvait être un frein pour certaines familles. La gratuité serait non seulement une communication plus simple vis-à-vis du public mais aussi une amélioration importante en termes d'image pour la collectivité. Les communes qui sont passées à la gratuité ont ainsi vu augmenter la fréquentation des usagers pour un même coût fixe de fonctionnement.

Gratuité ne signifiant pas néanmoins déresponsabilisation des usagers du service, en cas de perte ou de détérioration grave d'un document, il est proposé que l'emprunteur assure son remplacement ou son remboursement aux tarifs suivants, fixé par le Conseil Municipal, basés sur le prix des ouvrages :

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 14

De votants : 14

OBJET

**Gratuité de l'adhésion à
la médiathèque de
Gerbéviller**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été
publié le :

18/12/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

12/12/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-
préfecture le :

18/12/2025

Que la délibération a été affichée le :

18/12/2025

Et le caractère exécutoire de la présente
délibération le :

18/12/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Type de document	Tarif de remboursement
Album	14€
Roman jeunesse	10€
Roman Adulte	26€
CD	15€
Bande dessinée/Manga	15€
Documentaire	22€
DVD	20€
Jeu de société	28€

De plus, un nouveau règlement intérieur sera rédigé, lequel devra être signé par chaque adhérent.

Vu l'avis favorable des commissions Culture et Communication en date du 16/12/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : Noël MARQUIS, REINHARDT Marie-José, GUIZOT Françoise, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc) :

- **APPROUVE** la mise en place, à compter du 01/01/2026, de l'adhésion gratuite à la médiathèque municipale de Gerbéviller, dans les conditions décrites ci-avant,
- **FIXE** le tarif de remboursement des ouvrages comme proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 17/12/2025
N° : 2025-12-17/06

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

Néant

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin de réajustement de plusieurs chapitres pour les dernières opérations annuelles, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°3 sur le BP de la Commune de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
204411 (041) : Biens mobiliers	101,00	2111 (041) : Terrains nus	101,00
	101,00		101,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
60621 (011) : Combustible	5 000,00	744 (74) : FCTVA	3 500,00
61521 (011) : Terrains	5 500,00	756 (75) : Libéralités reçues	10 000,00
6282 (011) : Frais de gardiennage	4 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-1 500,00		
65312 (65) : Frais de mission et de déplacement	500,00		
	13 500,00		13 500,00

Total Dépenses	13 601,00	Total Recettes	13 601,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la proposition présentée.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 14

De votants : 14

OBJET

DM n°3
-
Réajustement de fin
d'année

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été publié le :

18/12/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

12/12/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

18/12/2025

Que la délibération a été affichée le :

18/12/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

18/12/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS